



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	15	25

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six octobre, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 19 octobre 2021

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Mustapha RACHID - Jacqueline RISTICONI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Marjorie PINDUCCI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) - Patrick EIDELGIUDICELLI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à François GRISANTI) - Paul POLI (a donné procuration à François LEONELLI) - Pascale GIORDANO (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Jérôme CAPPELLARO (a donné procuration à Noël TOMASI) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Frédéric RAO) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Mustapha RACHID) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Jacqueline RISTICONI) - François-Marie LUCCHETTI (a donné procuration à Patricia BENIGNI).

Absents : Dominique BENIGNI - Georges RISTICONI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI.

Délibération : N°93-26-10-21

Objet : Avenant à la convention entre le Corse Matin et le Spaziu Carlu Rocchi pour l'attribution de 14 places gratuites par spectacle pour la saison culturelle 2021-2022.

Convention de partenariat entre le « Corse Matin » et la « Mairie de BIGUGLIA » concernant le programme 2021/2022 du centre culturel.

Il est convenu entre les deux parties ce qui suit :

Le quotidien « Corse Matin » bénéficie de 14 places par spectacle, à mettre en jeu pour les lecteurs du journal.

En contrepartie, la « Mairie de BIGUGLIA », bénéficie d'une insertion pour annoncer les spectacles dans la presse locale.

Avec ce partenariat, la « Mairie de BIGUGLIA », bénéficie d'un tarif privilégié pour ses insertions culturelles dans le Corse Matin.

Le tarif des collectivités en partenariat est proche du tarif associatif.

Ainsi, pour chaque spectacle, la convention prévoit 3 parutions dans la presse locale dont le jeu.

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20211109-93-26-10-21-DE
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021

Un *partenariat média local* est nécessaire pour diffuser le programme du Spaziu et rayonner sur tout le territoire insulaire.

Avec cette convention, la presse quotidienne régionale, devient partenaire de notre commune et nous accompagne dans nos actions de communication.

CORSE MATIN bénéficie auprès de la Ville des prestations suivantes 14 places par spectacle réparties de la façon suivante :

- 14 places pour le 15 octobre 2021 : **LETTERE DI SANTA** ;
- 14 places pour le 05 novembre 2021 : **SELLIG** ;
- 14 places pour le 14-15 janvier 2022 : **LE BARBIER DE SEVILLE** ;
- 14 places pour le 28 janvier 2022 : **VITALBA** ;
- 14 places pour le 04 février 2022 : **LA GRAND-MESSE DE MERRI** ;
- 14 places pour le 18 mars : **VIKTOR VINCENT** ;
- 14 places pour le 2 avril 2022 : **CHRISTELLE CHOLLET** ;
- 14 places pour le 08-09 avril 2022 : **PIETRAGALLA** ;
- 14 places pour le 6 mai 2022 : **LE SWITCH** ;
- 14 places pour le 13 mai 2022 : **FURIANI** ;
- 14 places pour le 20 mai 2022 : **MISSAGIU E GHADA SHBEIR** ;
- 14 places pour le 03 juin 2022 : **SVEGLIU D'ISULA**.

En contrepartie, la Ville bénéficie auprès de CORSE MATIN des prestations suivantes :

1 pavé jeu en 1/8ème de page, en page locale Bastia, en amont de chaque spectacle pour faire gagner les lecteurs de Corse Matin.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec le Corse Matin ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20211109-93-26-10-21-DE
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021